



REGLEMENT INTERIEUR

(A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2015)

Accueil de loisirs De Sayat



Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs de Sayat (A partir de septembre 2015) pour les Secteurs « Enfance et Jeunesse »

Préambule :

L'Accueil de loisirs sans hébergement est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des temps de loisirs.

Accueil de loisirs
6 rue Gustave Fougère
63530 SAYAT
tél.04.73.60.08.43

Mail : centreloisirssayat@wanadoo.fr

Service administratif de l'Accueil de loisirs
Mairie
Rue de la mairie
63530 SAYAT
tél.04.73.62.81.23

Mail : secretariatalshsayat@orange.fr

1) ADMISSION :

Tous les documents demandés devront être fournis pour les enfants ou jeunes fréquentant l'Accueil de loisirs.

Les renseignements suivants sont indispensables :

- Etat civil de l'enfant et sa classe
- Adresse du domicile (fournir un justificatif, votre avis d'imposition peut convenir)
- Le numéro et nom de l'allocataire de prestation familiale (CAF, MSA...) (**obligatoire**)
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour)
- Téléphones domicile et travail, lieu de travail et employeur
- Personnes à joindre en cas d'urgence
- Personnes habilitées à venir chercher votre enfant
- Autorisation pour soins médicaux et autres
- En cas de divorce : une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant (si vous le jugez nécessaire)
- Copie du dernier avis d'imposition (pour le calcul de votre tranche tarifaire si vous ne nous le fournissez pas la tranche la plus haute sera appliquée)
- Le présent règlement devra être approuvé et signé sur la fiche de renseignements et pourra être conservé par la famille
- Les enfants devront être assurés en responsabilité civile et individuelle d'accidents par les parents

Toutes modifications en cours d'année devront nous être communiquées par écrit.

- **Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la sécurité et la santé des enfants ne pourra être admis au sein de l'Accueil de loisirs**
- **Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de la famille**

La discipline :

En cas d'infraction renouvelée au présent règlement, ou d'indiscipline, les enfants ou les jeunes pourront être exclus momentanément ou définitivement, après que les familles en aient été informées.

La Surveillance médicale :

- Tout problème de santé doit être signalé le matin aux agents de l'Accueil de loisirs.
- A partir de 38°5, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant **ne pourra pas être accueilli**.
 - En cas d'accident ou d'urgence, la directrice ou un de ses adjoints se référeront aux consignes des services de secours, puis nous informerons immédiatement les parents.
 - Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis dans un service médical.
 - Si votre enfant à l'obligation de suivre un traitement médical **à titre très exceptionnel**, nous acceptons de lui donner sous **trois conditions** : avec **l'ordonnance (ou une copie)**, avec un **mot signé du responsable légal**, et **sous contrôle d'un adulte** (sous réserve que cela ne nécessite pas des compétences particulières).
- Cependant merci de **demandez à votre médecin un traitement évitant la prise de médicament le midi**, cela sera plus simple.
- Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique, merci de nous l'indiquer dans la fiche de renseignements et de prendre contact avec nous afin d'établir un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.



2) LE RESTAURANT :

- Les repas sont confectionnés par un prestataire et acheminés au restaurant scolaire par un employé de cette société.
- Les menus sont affichés toutes les semaines et téléchargeables sur le site internet de la commune.
- Les enfants qui présentent des allergies alimentaires devront fournir des paniers repas lorsqu'il reste sur ce temps.



Attention tout repas commandé le matin sera facturé, même si l'enfant s'absente dans la matinée.

3) LES ACTIVITES :

Pour garantir la sécurité, les parents devront obligatoirement accompagner leurs enfants auprès du personnel encadrant.

Pour l'Accueil périscolaire : (à partir de l'entrée en maternelle jusqu'au CM2)

Lieux	Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Sayat	Matin	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
	Pause Méridienne et TAP *	12h00/14h30	12h00/14h30	11h30/13h30 (1)	12h00/14h30	12h00/14h30
	Soir : Gouter, temps de jeux, accompagnements associatifs et accompagnements aux devoirs	16h15/18h30	16h15/18h30	Accueil de loisirs 13h30/18h30	16h15/18h30	16h15/18h30
Argnat	Matin	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
	Pause Méridienne et TAP *	12h00/14h30	12h00/14h30	11h30/12h00 (2)	12h00/14h30	12h00/14h30
	Soir	16h15/18h15	16h15/18h15	Accueil de loisirs 13h30/18h30	16h15/18h15	16h15/18h15

(1) Possibilité de récupérer les enfants à 11h30/ 12h00/13h15

(2) Départ en mini bus pour le déjeuner à Sayat / Possibilité de récupérer les enfants à 11h30 à Argnat et 12h00/13h15 à Sayat

* TAP = Temps d'activité périscolaire

Organisation de la pause méridienne :

Lieux		Lundi	Mardi	Mercredi (1)	Jeudi	Vendredi
Maternelle				11h30/12h00 Transport scolaire entre Argnat et Sayat(2)		
	Repas	12h00/13h00	12h00/13h00	12h00/13h00	12h00/13h00	12h00/13h00
	Temps détente	13h00 /13h15	13h00 /13h15	13h15/13h30	13h00 /13h15	13h00 /13h15
	Projet dents propres, accueil des plus petits pour la sieste et pour les TAP (ouvert à tous)	13h15/13h30	13h15/13h30	Accueil de loisirs 13h30/18h30	13h15/13h30	13h15/13h30
	TAP avec retour au calme	13h30/14h30	13h30/14h30		13h30/14h30	13h30/14h30
Elémentaire	TAP (ouvert à tous)	12h/13h00	12h/13h00		12h/13h00	12h/13h00
	Repas	13h00/14h00	13h00/14h00	12h00/13h00	13h00/14h00	13h00/14h00
	récréé animée (pour les enfants qui ne déjeunent pas à l'ALSH)	13h30/14h00	13h30/14h00	13h15/13h30 temps détente	13h30/14h00	13h30/14h00
	récréé animée	14h00/ 14h30	14h00/ 14h30	Accueil de loisirs 13h30/18h30	14h00/ 14h30	14h00/ 14h30

Accompagnements associatifs :

Si votre enfant est inscrit dans une association de Sayat nous pouvons l'accompagner à condition que l'activité ait lieu à la salle polyvalente (entre 13h00 et 13h30 le mercredi et après 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi). Dans ce cas, merci de prendre contact avec nous afin d'organiser au mieux ce temps. Cependant, nous ne récupérerons pas les enfants après leurs activités le mercredi ou en semaine en dehors de nos horaires de fonctionnement.

Accompagnements aux devoirs :

Les enfants pourront **s'ils le souhaitent** faire leurs devoirs accompagnés par un adulte sur le temps périscolaire du soir, ce n'est pas un temps de soutien, ni d'aide aux devoirs

Pour les mercredis : (à partir de l'entrée en maternelle jusqu'à 12 ans)

L'Accueil de loisirs se situe au groupe scolaire de Sayat, les horaires d'accueil sont : de 13h30 jusqu'à 18h30.

Il sera possible de récupérer votre enfant à 12h00 ou 13h15 après le déjeuner (avant le début des activités de l'Accueil de loisirs) et le soir entre 17h30 et 18h30.

Le mercredi une navette est mise en place entre Argnat et Sayat (départ 11h45 d'Argnat arrivée pour 12h00 à Sayat)

Pour les vacances des plus jeunes : (être scolarisé le premier jour de l'accueil et ne pas avoir plus de 12 ans)

- Nous accueillerons les enfants de 7h30 à 18h30
- L'accueil du matin se fera de 7h30 à 9h30
- Le retour le soir dans les familles pourra se faire à partir de 17h30 jusqu'à 18h30 (En cas de sortie les horaires pourront être exceptionnellement modifiés)
- L'Accueil de loisirs (vacances) fonctionnera sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 10 enfants
- Les inscriptions se feront à la semaine avec un accueil à la journée.

Calendrier des périodes d'ouverture :

- **Automne** (2 semaines de fonctionnement)
- **Fin d'année** (Pas d'ouverture)
- **Hiver** (2 semaines de fonctionnement)
- **Printemps** (2 semaines de fonctionnement)
- **Été** (4 semaines de fonctionnement)
- **Pré-rentree** (1 semaine de fonctionnement)

4) LES TARIFS à partir du 1^{er} septembre 2015

Comme le demande la caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme (CAF), nous avons retenu 5 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux.

Nous appliquerons les quotients familiaux de la CAF

Q1	De 0 à 500 €
Q2	De 501 à 700 €
Q3	De 701 à 950 €
Q4	De 951 à 1500 €
Q5	A partir de 1500 €

Pour connaître, votre quotient familial plusieurs possibilités :

1/ Vous rapprocher de la CAF pour l'obtenir

2/ Nous transmettre votre numéro CAF sur la fiche d'inscription et nous vous le transmettrons avec votre première facture

2/ Vous rendre au service administratif de l'Accueil de loisirs en mairie avec votre avis d'imposition 2015.

Sans ce quotient nous appliquerons la tranche la plus haute

1 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Matin	0.56	0.60	0.64	0.71	0.78
Soir	0.92	0.97	1.02	1.15	1.25

2 – PAUSE MERIDIENNE

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
REPAS	3.84	4.11	4.33	4.82	5.31
Pause méridienne sans repas (allergie alimentaire)	1.20	1.29	1.36	1.51	1.67
TAP (temps d'activité périscolaire) ou récréée animée	0.56	0.60	0.64	0.71	0.78

Pour les enfants scolarisés (et) ou habitant Sayat

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
REPAS	3.84	4.11	4.33	4.82	5.31
Midi sans repas (allergie)	1.20	1.29	1.36	1.51	1.67
Après Midi	4.23	4.53	4.78	5.07	5.34

3 - LES MERCREDIS:

Pour les enfants habitant la communauté de communes VSV

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
REPAS	3.84	4.11	4.33	4.82	5.31
Midi sans repas (allergie)	1.20	1.29	1.36	1.51	1.67
Après Midi	5.35	5.95	6.63	7.24	7.85

Pour les enfants Extérieurs

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
REPAS	3.84	4.11	4.33	4.82	5.31
Midi sans repas (allergie)	1.20	1.29	1.36	1.51	1.67
Après Midi	5.5	6.13	6.83	7.46	8.08

4 - VACANCES des plus jeunes (repas inclus)

Pour les enfants scolarisés (et) ou habitant Sayat

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
6.04 € / jour	7.6€ / jour	9.78€ / jour	11.96€ / jour	14.51 € / jour

Pour les enfants habitant la communauté de communes VSV

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
8€ / jour	14.61 € / jour	16.95 € / jour	19.39 € / jour	21.38 € / jour

Pour les enfants Extérieurs

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
7 € / jour	15.04 € / jour	17.46 € / jour	19,97 € / jour	22.02 € / jour

5- DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION

5 euros par an, par enfant et par année scolaire



5/ LES INSCRIPTIONS

Activités périscolaires :

- Pour l'accueil périscolaire du matin pas d'inscription préalable.
- Les inscriptions pour le déjeuner, l'accueil périscolaire du soir, les TAP (temps d'activité périscolaire) doivent se faire en même temps auprès de l'équipe enseignante ou pour les enfants scolarisés en maternelle à Sayat auprès des animateurs d'accueil.
- Le repas est facturé à partir du moment où il est commandé.

Les mercredis :

- Inscriptions au **mois** sur coupon réponse.
- Toute modification devra être faite par écrit jusqu'au lundi qui précède, si ce n'était pas le cas la prestation vous sera facturée
- Tous les 2 mois un document donnera les grandes lignes des activités;
- Celui-ci sera distribué dans les cartables de vos enfants et sera téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Le coupon réponse sera à rendre à la date indiquée sur le document.
- En cas de transport supplémentaire (en bus collectif) dû à une sortie, il vous sera demandé une participation financière symbolique (1 à 2 €)

*Vous pourrez modifier l'inscription d'un mercredi jusqu'au lundi qui précède. (18h00)
Merci de nous le signaler par écrit.*

Les vacances des plus jeunes : (être scolarisés le premier jour de l'Accueil de loisirs et ne pas avoir plus de 12 ans)

- Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances sous forme de permanence.
- Un document vous sera transmis vous indiquant les dates et les lieux des permanences et la date limite d'inscription.
- Après cette date, les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles, par groupe d'âge.
- Tous les documents devront être fournis à l'inscription.
- Les modifications d'inscription sans retenue financière pourront se faire uniquement pendant la période d'inscription
- Une confirmation écrite vous parviendra quelques jours après la fin de la date limite d'inscription.



*Pour les enfants extérieurs à la commune, les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles
A la fin des permanences l'inscription sera confirmée ou non aux familles.*

6 / LA FACTURATION



Les activités périscolaires :

La facturation se fera chaque fin de mois et devra être réglée entre le premier et le dixième jour du mois suivant **par chèque (de préférence) à l'ordre du Trésor public.** (Passé ce délai le percepteur vous adressera un titre exécutoire)

Nous acceptons les règlements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques CESU
- Chèques vacances
- Numéraire (si appoint)

Règlement des factures possible :

- 1 / Au bureau de l'Accueil de loisirs directement auprès de Mr Mazure Nicolas ou Mr Ramillien Eric
- 2 / Au service administratif de l'Accueil de loisirs en mairie auprès de Mme Jonnard Cocheux Floriane
- 3 / Dans la boîte aux lettres de l'Accueil de loisirs située à côté du portail de l'école élémentaire

Attention les animateurs **ne sont pas habilités** à manipuler de l'argent.

Les vacances :

- A l'inscription un acompte sera demandé par enfant et par semaine d'inscription.
- Le solde sera à régler à la réception de la facture.
- Cette facture tiendra compte de toutes les déductions auxquelles vous avez droit, après nous en avoir informés. (Participation de votre CE...)

Les absences :

- Les absences prévisibles les mercredis et les vacances sont à signaler à la directrice ou ses adjoints.
- Les jours d'absences devront être justifiés par un certificat médical, dans ce cas 25% des frais seront retenus, dans le cas contraire la totalité sera retenue.

Les retards :

- En cas de retard pour venir chercher vos enfants à l'Accueil de loisirs toute ½ heure commencée sera facturée 16 €

Les familles doivent prendre leurs dispositions afin que le personnel puisse partir à l'heure.



Les spécificités du secteur jeunesse (12/18 ans)

LE SAY'ADOS CLUB (12/18 ANS)

Le « Say 'ados club » est ouvert les mercredis de 13h15 à 19 h et les vendredis soirs de 16 h15 à 20 h, et certains samedis en fonction des projets, **pendant la période scolaire**.
Il est réservé aux jeunes de la commune, il est libre d'accès et gratuit.

Le jeune sera invité dès sa 1^{ère} visite à prendre connaissance du règlement intérieur et d'en accepter le contenu. Une fiche de renseignements lui sera remise, il devra nous la retourner complétée et signée au plus vite par le ou les responsables légaux.

Des activités spécifiques seront organisées avec les jeunes régulièrement, ces projets seront sur inscription des parents, une participation financière pourra être demandée (elles ne seront pas remboursables en cas d'absence ou d'annulation de la famille).

Lors d'activités spécifiques organisées en soirée les jeunes pourront être ramenés jusqu'à leur domicile par les animateurs pour les familles qui le souhaitent.



Pour les activités jeunes du Say 'ados Club nous ne vérifions pas les heures d'arrivée et de départ, avec qui arrivent et partent les jeunes.

Les séjours jeunes vacances (12 /16 ans)

En fonction des périodes de vacances, des souhaits des jeunes et des opportunités d'activités, différents séjours ou accueils pourront être proposés (Sortie à la journée, ou demi-journée, stages sportifs, sorties événements, séjours sur plusieurs jours avec hébergement, séjours découvertes et culturelles,)

Périodes d'ouverture :

3 Semaines en juillet et 1 semaine par période de petites vacances (sauf vacances de fin d'année)

Un document de présentation sera transmis aux familles par courrier.

Les inscriptions se tiendront quelques semaines avant la période de vacances scolaires concernées au Say 'Ados club.

Tous les documents demandés devront être fournis à l'inscription. Seuls les dossiers complets seront pris en considération et seront retenus par ordre d'arrivée.

Si le séjour était complet à la réception de votre dossier, vous en seriez aussitôt avisé.

Après la date limite d'inscription, les demandes pourront être traitées à l'Accueil de loisirs mais ne seront attribuées qu'en fonction des places disponibles.

Une confirmation écrite vous parviendra quelques jours après la date limite des inscriptions.

Les tarifs sont dépendants des séjours et des activités proposées, ils seront indiqués sur les documents de présentation.

Possibilité d'accueillir des jeunes extérieurs à la commune à la fin de la période d'inscription selon les disponibilités (tarifs appliqués sans aide communale)

En cas d'absence ou annulation, 40% des frais seront retenus avec certificat médical, sans justificatif les frais du séjour vous seront facturés en totalité.



Pour le bon fonctionnement de la structure, il est indispensable de respecter l'ensemble des points de ce règlement intérieur.